

## DEMANDE DE BOURSE 2018-2019

Comme l'année précédente, les demandes de bourses sont à faire **EN LIGNE**

**Impérativement AVANT LE 18 OCTOBRE 2018**

***Vous trouverez au-dos de ce document les informations nécessaires pour vous connecter aux télé-services de l'établissement et effectuer votre demande.***

En cas de difficulté ou de question particulière, **adressez-vous** :

- au secrétariat du collège (Mme CAILLÉ ou Mme NAUD) ou à l'intendance du collège (Mme BELLOEIL)
- Tél : 05 45 82 44 22
- Mail : [ce.0160116p@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160116p@ac-poitiers.fr) ou [int.0160116p@ac-poitiers.fr](mailto:int.0160116p@ac-poitiers.fr)

### Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- **En cas de concubinage**, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- **En cas de résidence alternée de l'élève**, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.
- **En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources**, les revenus de l'année 2017 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017). Venez nous consulter.

Le **nombre d'enfants à charge** est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

### Attribution des bourses

Les bourses sont **attribuées pour une année scolaire**.

Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2018-2019, c'est le **revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016** qui est retenu.

### Montant des bourses et plafonds de ressources

Les montants annuels par échelon pour l'année 2018/2019 sont les suivants.

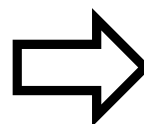
Le montant est versé en trois fois (à chaque trimestre). Si votre enfant est demi-pensionnaire le montant est automatiquement déduit de la facture trimestrielle.

Barème des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105 €	288 €	453 €

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser : revenu fiscal de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016.

SUITE AU VERSO





## Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne

- 1) **Mon adresse de messagerie électronique.**
  - 2) **Mon avis d'imposition 2017** sur les revenus 2016.
  - 3) **L'identifiant et le mot de passe de mon compte Education Nationale (ATEN) fournis par le collège.**
1. Votre enfant était déjà scolarisé au collège en 2017-2018, les identifiants pour accéder aux Téléservices sont les mêmes que l'an dernier. Vous pouvez faire votre demande de bourses en ligne. Si vous ne disposez plus de ces identifiants, prenez contact avec le secrétariat du collège pour une nouvelle notification.
2. Votre enfant vient d'arriver dans l'établissement, nous vous avons envoyé le 12 septembre 2018 vos identifiants par mail ou par courrier via votre enfant. (N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème).

## Le déroulement de ma demande

1 Je me connecte à Scolarité service :

<https://teleservices.ac-poitiers.fr/ts>

Menu « Bourses de collège »

2 Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.

3 Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

[education.gouv.fr/aides-financieres-college](http://education.gouv.fr/aides-financieres-college)



Ce service en ligne a reçu l'agrément de la commission nationale informatique et libertés (CNIL)